

@ctu C@dre – n°3

La newsletter des cadres et managers du SNU PDL

INFO Secteur
cadre du SNU
Janvier 2017

Meilleurs vœux 2017 :

« Je vous ai déjà prévenu: tout le monde doit bouger... »

Réunion du secteur cadre régional du 20/01/2017 :

- « **Je vous ai prévenu: tout le monde va bouger...** » voilà comment s'annonce et s'envisage la gestion prévisionnelle des emplois et carrières en Pays de la Loire en ce début d'année.
- Les grandes manœuvres démarrent et impactent l'encadrement supérieur pour commencer. Des entretiens ont été annoncés pour certains , avec le couperet d'une décision unilatérale. Si personne n'est propriétaire de son poste, il existe pourtant une CCN qui doit s'appliquer à tous les salariés de Pole emploi (cf ci-dessous).
- Des mouvements concernant l'encadrement intermédiaire sont également en cours dans la Bourse Des Emplois sans grande transparence.
- Et pourtant le Directeur Général ne cesse de souligner les enjeux multiples pour Pôle emploi en cette année d'élection présidentielle. Faire bouger l'encadrement pour le faire bouger, est ce pertinent dans cette période qui nécessite de sécuriser notre positionnement?
- **Mobilité ?**: Oui , dans l'intérêt commun et concerté de l'agent et de l'établissement, car cela peut être bénéfique dans le cadre d'une **politique RH transparente, anticipée, accompagnée et basée sur les compétences, les souhaits d'évolution professionnelle et les besoins de l'établissement.**
- Non, à une mobilité contrainte ou à un changement sans autre objectif que de changer pour changer. Etonnante contradiction d'instaurer un climat anxiogène et incertain auprès de l'encadrement , à un moment où les résultats de la région s'améliorent nettement. La logique qui s'impose serait plutôt de consolider sur les acquis et manager par le renforcement positif.
- Est-ce une commande particulière du Directeur Général pour la région après son passage au séminaire de l'encadrement du 30 novembre 2016 ?

Petits rappels à l'usage des bonnes pratiques managériales...

La Convention Collective Nationale :

Article 24 - Dispositions communes

§1 La mobilité peut constituer pour un agent l'un des moyens de sa progression professionnelle. La mobilité interne se caractérise par un changement temporaire ou pérenne de métier, ou par un changement géographique au sens de l'article 26-1 de la présente convention collective ou par les deux. Elle nécessite le volontariat clairement exprimé de l'agent.

§2 Elle s'exerce dans le cadre d'un équilibre entre les besoins du service et les aspirations des personnels, selon des modalités qui respectent les dispositions visées à l'article 9 de la convention n°88 de l'OIT.

Rappel : la CCN concerne tous les agents sauf les cadres dirigeants

Veille Managériale :



La fin des tyrans

•Vous vous sentez concernés?
vous souhaitez en échanger ?
contactez le secteur cadre du SNU:



secteurcadresnu@gmail.com

www.snupdlfsu.fr
Informez-vous !